

Procédures dans le cadre du dispositif national de suivi des cas de soumission chimique coordonné par le réseau des Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP)

LE ROLE DES MEDECINS CLINIENS

(urgences adultes ou pédiatriques, médico-judiciaire ou service de médecine légale)

Au moment
de la prise
en charge
de la victime

1. Interrogatoire (axé notamment sur le traitement médical en cours et la consommation de produits illicites, tout comme le contexte de l'agression)
 2. Examen clinique complet (signes de violences physiques à rechercher particulièrement)
 3. Fiche de recueil à remplir (renseignements / examen médical)
ou observation médicale consignée par écrit. L'une ou l'autre sera adressée au CEIP régional
 4. Prélèvements biologiques à effectuer **en double** (un échantillon sera conservé et utilisé en cas de procédure judiciaire) :
 - sanguins : 2 tubes sur EDTA et 1 sur fluorure (x2)
 - urinaires : 30 ml sur récipient plastique (x2)
 - cheveux : en fonction de l'anamnèse* et du délai (inférieur à un mois) (x2)
 - autres prélèvements éventuels** (x2)
- A effectuer avant toute administration de médicaments et à étiqueter (nom, prénom de la victime, date de naissance, sexe, date d'admission)
La conservation (procédure judiciaire) se fait à -20°C à l'abri de la lumière sauf pour les cheveux : endroit sec, température ambiante et abri de la lumière
5. En cas d'agression sexuelle, réaliser une recherche de spermatozoïdes, proposer les sérologies virales +/- traitement anti-VIH +/- test de grossesse voire traitement contraceptif d'urgence
 6. Inciter la victime à déposer plainte

*: si suspicion de GHB ou délai de prélèvement long : prélèvement à 1 mois d'une mèche de 5 mm de diamètre, un fil étant noué vers la base de la mèche afin d'en maintenir l'orientation. La section s'effectue au ras du cuir chevelu.

!!!*Toute coupe de cheveux, coloration ou décoloration ne pourra être effectuée avant le prélèvement*

** : autres échantillons susceptibles de contenir le(s) produit(s) incriminé(s) : boisson, nourriture,



Après
l'examen
clinique de
la victime

1. Contacter le toxicologue analyste pour déterminer avec lui les substances à rechercher en priorité et l'avertir de l'envoi des échantillons en double (Le CEIP régional peut orienter le médecin vers des laboratoires compétents pour la recherche de substances psychoactives pour lesquels une liste indicative sera prochainement disponible sur le site de l'Afssaps).
2. Lui transmettre les échantillons avec la fiche de renseignements (disponible sur le site de l'Afssaps) ou un bon d'examen très complet. Lui indiquer également : diagnostic suspecté, éléments cliniques évocateurs, délai supposé par rapport à l'agression.
3. Notifier par téléphone au CEIP régional le cas de suspicion de soumission chimique



Après les
résultats

1. Fournir la fiche de renseignement dûment remplie au CEIP régional (ou le cas échéant son observation médicale pour que le CEIP remplisse la fiche de renseignements)
2. Répondre éventuellement à des demandes d'informations précises du CEIP sur le dossier

Le CEIP régional fait parvenir au médecin un bilan annuel des cas de soumission chimique avec les résultats locaux ainsi qu'un bilan annuel national (mai).

Adresses utiles :

- CEIP : www.centres-pharmacodependance.net
- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps) : www.afssaps.sante.gouv.fr rubrique sécurité sanitaire / pharmacodépendance

Procédures dans le cadre du dispositif national de suivi des cas de soumission chimique coordonné par le réseau des Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP)

LE RÔLE DES TOXICOLOGUES ANALYSTES

Le laboratoire doit disposer d'un matériel adapté aux exigences requises permettant la recherche et le dosage des produits psychoactifs. Dans le cas contraire, le toxicologue enverra tous les échantillons (sans délai, en emballage réfrigéré) à un autre laboratoire compétent, qui transmettra directement les résultats au toxicologue.

La moitié des prélèvements sera conservée en vue d'une procédure judiciaire ultérieure.

Qui peut effectuer la recherche et le dosage de produits psychoactifs ?

Le laboratoire doit disposer au minimum :

- d'un chromatographe en phase liquide à haute performance couplée à une barrette de diode et
- d'un chromatographe en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse,
- d'appareillage permettant la conservation des échantillons à -20°C

Le CEIP régional peut orienter un laboratoire vers les laboratoires compétents pour la recherche de substances psychoactives pour lesquels une liste indicative sera prochainement disponible sur le site de l'Afssaps

Quelles sont les molécules à rechercher et à doser prioritairement ?

Alcool éthylique / benzodiazépines et analogues (zopiclone, zolpidem) / cannabinoïdes / GHB / kétamine / opioïdes, cocaïne, LSD, amphétamines / antihistaminiques H1 et sédatifs / anticholinergiques (butyrophénones, phénothiazines, benzamides...) / carbamate / hydrate de chloral.

D'autres molécules devront être recherchées en fonction des antécédents de traitements de la victime, des constatations et orientations cliniques après concertation avec le médecin ayant pris en charge la victime.

Rôles du toxicologue analyste

1. Procéder aux analyses sanguines et urinaires, en accord avec le médecin
2. Analyser les cheveux si le médecin en a fait la demande en fonction des éléments de l'anamnèse et du délai par rapport à l'agression
3. Assurer la conservation des échantillons : à -20°C à l'abri de la lumière pour tous les échantillons sauf pour les cheveux qui seront conservés dans un endroit sec à température ambiante et à l'abri de la lumière



Tous les résultats des analyses, même négatifs, doivent être communiqués par le toxicologue au médecin clinicien qui en avait fait la demande.

Si le laboratoire est directement requis par l'autorité judiciaire, les résultats doivent être rendus à l'autorité requérante.

En cas de dépôt de plainte, la destruction des échantillons nécessitera l'autorisation de l'autorité judiciaire.

Au décours de ces résultats, le CEIP régional fait parvenir au toxicologue comme au médecin un bilan annuel des cas de soumission chimique avec les résultats locaux ainsi qu'un bilan annuel national (mai).

Adresses utiles :

- CEIP : www.centres-pharmacodependance.net
- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (Afssaps) : www.afssaps.sante.gouv.fr rubrique sécurité sanitaire / pharmacodépendance

Procédures dans le cadre du dispositif national de suivi des cas de soumission chimique coordonné par le réseau des Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP)

LE ROLE DES CEIP

Après l'examen clinique de la victime :

Le CEIP régional doit être contacté par le médecin qui a fait l'examen et qui lui notifie le cas de suspicion de soumission chimique

Après les résultats :

Si le cas est avéré (résultats d'analyses positifs), le médecin clinicien doit lui fournir la fiche de renseignements dûment remplie ou le cas échéant son observation médicale, de manière à ce que le CEIP remplisse la fiche à partir de ces informations.

Le CEIP peut, si besoin est, reprendre contact avec le médecin clinicien pour avoir de plus amples informations.

Il attribue un numéro local d'enregistrement au cas après le premier contact avec le médecin.



La remontée des résultats :

Le CEIP régional transmet au CEIP de Paris une copie de la fiche de recueil complétée et validée.



Le retour d'informations :

Le CEIP régional renvoie ensuite aux services d'urgences (ou Unité Médico Judiciaire ou médecine légale) ainsi qu'aux laboratoires d'analyse :

- **un bilan annuel** (mai) avec les **résultats locaux** traités par le CEIP de Paris
- les **résultats de l'enquête nationale annuelle** (mai) traités par le CEIP de Paris



Le suivi de l'enquête :

Le CEIP régional contacte directement les intervenants sur le terrain : services cliniques (urgences générales, services médico-judiciaires ou de médecine légale) et laboratoires **une fois par an au mois de mai** (avant la période estivale plus « riche » en cas du fait de l'augmentation des sorties nocturnes) avec :

- des **courriers** leur rappelant les principales étapes à suivre pour les médecins et les toxicologues en cas de suspicion de cas
- le **rapport de résultats locaux et le rapport national** (en mai), en même temps que les courriers de relance.

Il fait suivre d'éventuelles procédures d'alerte aux médecins comme aux toxicologues.

Cas particulier des Centres Régionaux de PharmacoVigilance (CRPV) ou des Centres Anti Poison (CAP) :

En cas de non passage par le circuit pré-établi et de signalement direct du médecin aux CRPV et CAP, ceux-ci devront prendre contact dans les meilleurs délais avec le CEIP de leur zone géographique qui sera alors chargé de recueillir les données auprès du médecin qui a pris en charge la victime et auprès du laboratoire qui a pris en charge les prélèvements.

Procédures dans le cadre du dispositif national de suivi des cas de soumission chimique coordonné par le réseau des Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP)

LE ROLE DU CEIP DE PARIS (HOPITAL FERNAND WIDAL)

Le retour d'informations :

Il dresse une **analyse locale** des cas de soumission chimique une fois par an; analyse validée par le comité Technique des CEIP et la Commission Nationale des Stupéfiants et psychotropes.

Il réalise une **analyse annuelle nationale** débouchant sur un rapport des cas de soumission chimique en France qui sera rendu public après validation de l'Afssaps

Ces résultats seront envoyés par les CEIP régionaux au mois de mai aux médecins cliniciens comme aux toxicologues analystes.



Le suivi de l'enquête :

Il réalise **un rapport annuel national et local**, relayés par les CEIP régionaux vers les acteurs de terrain (médecins et toxicologues).

Il est l'intermédiaire entre l'Afssaps, les CEIP régionaux et les services cliniques pour la mise en place de « **procédures d'alerte** » en cas d'apparition de molécules nouvelles impliquées dans d'éventuelles soumissions chimiques ou de nouveaux modes opératoires.